

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7103 — USS/OPTrust/PGGM/Global Vía Infraestructuras/Globalvía)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 8/07)

1. Le 23 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises USS Nero Limited («USS», Royaume-Uni), OPSEU Pension Plan Trust Fund («OPTrust», Canada), PGGM NV («PGGM», Pays-Bas) et Global Vía Infraestructuras, SA («Global Vía Infraestructuras», Espagne), contrôlée conjointement par Fomento de Construcciones y Contratas, SA, et par Bankia SA, acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Globalvía Inversiones, SA («Globalvía», Espagne), actuellement contrôlée conjointement par OPTrust, PGGM et Global Vía Infraestructuras, par contrat.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- USS: fonds de pension privés au Royaume-Uni,
- OPTrust: gestion d'un fonds de pension pour le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario,
- PGGM: gestion de fonds de pension aux Pays-Bas,
- Global Vía Infraestructuras: construction et gestion de concessions d'infrastructures,
- Globalvía: construction et gestion de concessions d'infrastructures.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7103 — USS/OPTrust/PGGM/Global Vía Infraestructuras/Globalvía, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).